(12

MÉMOIRES

ET

NOTICES

RELATIFS A LA PROVENCE,

PAR LE PRÉSIDENT

FAURIS DE SAINT-VINCENS,

De l'Académie Royale des Inscriptions et Belles-Lettres.

A AIX,

De l'Imprimerie d'Augustin Pontier, rue du Pont-Moreau.

1817.

Extrait du Magasin Encyclopédique, Numéro de Décembre 1813.

MÉMOIRES ET NOTICES

RELATIFS A LA PROVENCE.

J'ai annoncé, dans la Notice sur feu M. de Saint-Vincens, mon père, que ses dernières recherches avoient eu pour objet l'état du commerce, des arts, des lettres et de la législation en Provence, au moment de la résurrection des arts en Italie ; que n'ayant pu perfectionner son travail, il avoit voulu que je misse en œuvre les matériaux qu'il avoit rassemblés. J'ai rempli ses intentions ; mais les Mémoires qu'il avoit ébauchés, les matériaux que nous avons pu nous procurer, ont donné lieu à des Dissertations trop étendues pour être imprimées en entier. Elles ne pourroient intéresser que ceux qui recherchent les détails les plus circonstanciés sur l'histoire de Provence.

Pour plaire au plus grand nombre de mes lecteurs, il a donc fallu extraire de cet ouvrage ce qu'il renfermoit de plus agréable et de plus curieux. Je m'y suis déterminé d'autant plus volontiers, que plusieurs anciens confrères de mon père, dans l'Académie des belles-

lettres, m'ont invité à leur présenter ce résumé.

Mes extraits n'ont cependant pas eu pour objet tous les Mémoires annoncés ; j'ai cru devoir laisser subsister en entier, premièrement un Mémoire sur l'état du commerce en Provence dans le moyen âge et principalement dans le quinzième siècle (1). En second lieu une Notice sur un prédicateur fort connu dans ce siècle, nommé Pierre de Marini, religieux augustin, évêque de Glandèves; il étoit confesseur et prédicateur du Roi René; ses sermons dont je possède le manuscrit, ont donné lieu à un Mémoire dont j'ai fait lecture dans une des séances du mois d'avril 1813 (2). Je vais faire connoître les autres Mémoires par deux analyses séparées.

La première a été accueillie avec bonté par la troisième Classe de l'Institut dans une de ses séances du mois de mai 1813.

---

(1) Il est imprimé dans le Magasin encyclopédique de 1803. Je l'ai augmenté depuis.

(2) Il est dans le Magasin du mois de mai 1813, et imprimé à part.

ANALYSE

D'UN

Mémoire sur l'état des Lettres, de l'Instruction et des Arts en Provence, dans le quinzième siècle, dont la plupart des preuves sont puisées dans les registres publics, ou dans des mémoires particuliers non encore publiés.

Le quinzième siècle fut pour l'Italie un siècle de lumières, sur-tout en comparaison de l'état de barbarie et d'ignorance où se trouvoient encore les autres pays de l'Europe.

Tout y présageoit les progrès futurs des arts et des sciences. La plupart des beaux génies qui illustrèrent le règne de Léon X étoient déjà nés, et ils se firent connoître à la fin de ce siècle.

La Provence profita du voisinage de l'Italie; les écoles y refleurirent; il y eut des jurisconsultes plus habiles; quelques prélats se distinguèrent par leur science; l'on vit plus d'ouvrages de peinture et de sculpture, plus

de monumens publics; et la renaissance des lettres et des arts influa sur la législation.

Si le Roi René eût été plus riche et plus heureux, l'exemple d'un prince aussi instruit et aussi passionné pour tous les genres de savoir, n'auroit pas manqué de produire plus d'effet sur un peuple à qui la nature a donné de l'imagination et beaucoup d'aptitude pour tous les arts d'agrément.

Le Pape Benoît XIII, *Pierre de Lune*, résidoit à Avignon au commencement de ce siècle. Ce n'étoit plus les cours fastueuses de Clément V et de Clément VI qui, dans le siècle précédent, avoient attiré à Avignon tous les mérites et tous les talens; c'étoit une cour pauvre, uniquement occupée à se maintenir par ses intrigues, et infiniment à charge aux peuples qui n'avoient pas eu la sagesse de se soustraire à son obéissance. Ce fardeau pesa même plus d'une fois sur les Provençaux. On sent bien que les gens de mérite n'étoient pas fort empressés à se rendre à cette cour. De tous ceux qui se trouvoient auprès de Benoît XIII, le plus distingué par ses talens est Nicolas Clémengis, Docteur de Paris. Il fut secrétaire du Pape pendant quelques années, et singulièrement estimé à cause de ses opi-

nions, de ses connoissances et de son style.

Saint-Vincent Ferrier fut aussi appelé par Benoît XIII, qui le choisit pour son confesseur, et le nomma maître du Sacré Palais. Mais Clémengis étoit trop sage, et Vincent Ferrier trop homme de bien, pour demeurer long-temps auprès d'un homme tel que Benoît. Vincent, en quittant cette cour, alla exercer ses talens apostoliques dans les provinces voisines, et ensuite dans presque toute l'Europe. Il vint trois fois à Aix où il demeura assez long-temps. Les places publiques n'étoient pas assez grandes pour contenir ses auditeurs : il les rassembloit dans un champ, situé au couchant de la ville, et nommé *le Pré Bataillier.* Ses sermons, qui faisoient une impression si forte sur l'esprit de nos pères, ne sont certainement pas ceux qu'on a fait imprimer sous son nom : c'est un point de critique assez connu.

Tant que les Papes ont séjourné à Avignon, les évêques de Provence, que les Papes ont nommés, presque toujours de leur seule autorité, possédoient, si l'on peut s'exprimer ainsi, leurs bénéfices en commende. Nos historiens appelèrent ce siècle le *règne des Gascons*, parce qu'à cette époque des Gascons,

des Languedociens, ou des Auvergnats, remplissoient seuls les évêchés. Un de ces prélats gascons, qui appartient à la fin du quatorzième siècle, fut savant dans le droit, c'est Jean Piscis ou Peissonni, d'abord évêque de Digne, ensuite archevêque d'Aix. Il fut appelé *le Trébonien* de la Reine Jeanne, parce que cette princesse le chargea de rédiger pour la Provence les lois et les statuts propres au pays. Thomas de Puppio, un des successeurs de Peissonni, peut être compté parmi les savans Provençaux du quinzième siècle. Il avoit été maître rational à Aix, et avoit composé des ouvrages de droit. Il mourut en 1420, laissant à son Chapitre sa bibliothèque, dans laquelle se trouvoit une Bible écrite sur vélin, et enrichie de miniatures qu'il avoit achetée à Milan cinquante florins d'or. Puppio agit avec vigueur, de concert avec le fameux Gerson, dans l'affaire de la soustraction à l'obéissance de Benoît XIII. Il assista au Concile de Pise, et, à son retour à Aix, il tint un Synode pour réformer son clergé, et lui inspirer le goût de l'étude. Il ordonna que chaque ville ou bourg muré de son diocèse possédât une copie du Nouveau Testament avec des notes que les prêtres de l'arrondissement

pourroient lire et consulter (1). Il voulut enfin que chaque année après les vendanges, les prêtres tinssent, dans le chef-lieu, des conférences sur les devoirs du ministère et sur la théologie (2).

Plusieurs auteurs provençaux de ce siècle furent estimés. Jourdain Brici, l'un des présidens du parlement établi à Aix par Louis II, père de René, nommé depuis juge mage, composa un ouvrage qu'il data d'Aix du 13 août 1433, en faveur de l'élection du Pape Eugène IV (3).

---

(1) *Quatuor evangelia integra, acta et epistolæ apostolorum cum notis, incatenata in præsbiterio.* Regist. du Chap. d'Aix, où étoient les actes du Synode.

(2) Le zèle du prélat eut du succès, sans doute; mais les fruits n'en subsistoient plus après les fureurs de la ligue. Les Mémoires du seizième et du dix-septième siècles prouvent qu'aux dernières années du seizième siècle, Paul Hurault de l'Hôpital, archevêque d'Aix, ayant voulu appliquer à son diocèse les réformes du Concile de Trente, trouva dans plusieurs villages éloignés de sa métropole des curés qui, ignorant la formule de l'absolution, n'en employoient pas d'autre que l'*Ave Maria.* Voy. les Annales de l'Eglise d'Aix, par Pitton, à l'art. P. *Hurault.*

(3) Baluze l'a fait imprimer dans ses *Miscellanea*, tom. 3, comme très-bon.

J. Raphaël, dominicain, écrivit une Vie de S. Elzéar de Sabran, qui est une histoire intéressante des règnes de Charles-le-Boiteux, de Robert et de Charles-Martel, fils de Robert, et qui fut imprimée à la fin du seizième siècle.

Boniface de Seguiran, dont je ferai mention à l'occasion de l'Université d'Aix, a voulu faire connoître les magistrats et les jurisconsultes les plus distingués du quinzième siècle. C'est dans la préface d'un ouvrage dont il fut l'éditeur, et qui est intitulé : *de Praxi Judiciariâ.* L'auteur, né à Digne, se nommoit Jacques de Beauvezet (*de Bello Visu*). Seguiran nomme parmi les jurisconsultes, l'archevêque Puppio, Brici, Lalande, qui fut précepteur du duc de Calabre, fils de René, Etienne Bertrand (mort ensuite vice-recteur du comtat, et président de la chambre apostolique), jurisconsulte fameux qui appartient aux quinzième et seizième siècles (1). Parmi

(1) Bertrand est mort en 1516, âgé de quatre-vingt-trois ans; il est auteur d'un Recueil de Consultations très-estimées, réimprimées à Francfort, pour la troisième fois, en huit volumes in-folio, intitulé : *Conciliorum sive Responsionum Steph. Bertrandi carpento-*

les magistrats il cite deux personnages plus illustres, comme ministres et hommes d'état, que par les charges de magistrature qu'ils ont possédées : 1.° Palamède de Forbin qu'il compare à Romée de Villeneuve, à cause de son habileté et de son dévouement à la Maison de France ; 2.° Jean de Matheron qui fut employé à des négociations importantes par nos derniers comtes, par Charles VIII et par le Pape Sixte IV qui lui accorda des privilèges singuliers que nos histoires ont fait connoître (1).

Comme je ne veux parler que des faits les moins connus, je ne rapporterai pas dans cet extrait tout ce qu'un Mémoire plus étendu dit des Juifs de Provence des quatorzième et

---

ractensis J. C. 1603 : les deux premières éditions l'avoient été à Lyon, en 1532 et 1560. Cet ouvrage a été fort recherché, et est devenu très-rare. Il y a des détails sur la jurisprudence qui sont peu lus et peu connus aujourd'hui.

(1) Une bulle de 1474 accorda à Matheron le droit de créer des notaires, et j'ai vu dans les registres de Bicais, notaire à Pertuis, l'original des provisions d'un office que Matheron expédia, en 1484, à Honoré de Château-Vert, de la ville d'Aix. Matheron mourut, ambassadeur à Rome, en 1495. J'ai fait graver à la suite des monnoies de Provence, une belle médaille frappée pour lui.

quinzième siècles (temps où ils se sont adonnés à la médecine, à l'interprétation des écritures en chiffre, à l'astronomie, et plus encore à l'astrologie). L'historien Nostradamus en a traité avec détail. On peut voir encore, tout ce qui concerne les Juifs en Provence, dans un Mémoire du P. Bougerel, de l'Oratoire, imprimé dans les Mémoires de Littérature du Père Desmolets.

Je me bornerai à faire connoître un Juif néophyte qui fut le médecin, l'astronome et le confident du Roi René, et dont nos auteurs ont peu parlé. Cela me donnera occasion de parler, dans les Notes, de l'état et de la profession des médecins dans le quinzième siècle.

Le Juif néophyte que René avoit auprès de lui, et qu'il fit baptiser, s'appeloit Pierre de Nostra Dona; c'est de lui que descendoit la famille Nostradamus dans laquelle les qualités d'astrologue, de prophète, et de médecin, étoient apparemment héréditaires. On verra avec quelque intérêt ce qu'en dit un Manuscrit, découvert par mon père il y a peu d'années; c'est une Histoire très-abrégée des Comtes de Provence, écrite en provençal, à la fin du quinzième siècle, et qui se trouve

dans les archives de la Chambre des Comptes.

« D'aquest tems (1469) era en prex ung
» famouz et sabent astrolog et médicin qué
» lou Rey Réné faguet batejar et nomar Peyré
» de Nostra Dona qu'avié servi la villa d'Ar-
» les a gagis, et perso qué lous appoticarys no
» fazia las compozitions a so plazer el las
» fazia à sa mayzo (sa maison); lous appoti-
» carys envejouzes d'aquo, ho fan assaber als
» consuls disent qu'el las falsificava. Ly ba-
» lhero congié et lou duc de Calabré lou
» prenguet à son servycy et lou balhet à Réné
» son payre (1) (eisso es deis escripturas
» de la Mayso communa d'Arles).

---

(1) Jusqu'au milieu du seizième siècle, la médecine a été principalement exercée en Provence par des Juifs; mais ils n'étoient pas les seuls qui l'exerçassent. René avoit eu auprès de lui un médecin chrétien nommé P. Contier, et deux médecins juifs, savoir : Abraham Salomon, et celui qu'il fit baptiser sous le nom de Nostra Dona. M. d'Haitze, auteur d'une Histoire manuscrite de la ville d'Aix, prétend avoir lu dans des Mémoires du temps, que Salomon et Nostra Dona étoit le même homme, et que le premier nom étoit celui qu'il portoit avant son baptême : il ajoute, que l'historien Nostradamus, arrière petit-fils de Nostra Dona, qui a parlé fort au long d'Abraham Salomon, a voulu taire cette circonstance.

J'ai vu par les actes du quinzième siècle, que lors-

« El Rey passava son tems ben souvént
» embé eù qu'era son principal médecin à
« la connoyssensa de las causas celeslas, el
» amava et prezava sur tous per sa vielhesso
» et longa espérienza. Lou dit astrolog l'y avia

---

qu'un Juif prenoit la qualité de *medicus* ou de *phisicus*, il la faisoit précéder du mot *Judæus*.

l'Université d'Aix n'a pas eu d'Ecole de médecine jusqu'en 1557; encore, sur trois professeurs, fut-elle obligée d'en nommer un qui fut étranger (Roberti de Naples). Il n'y eut pas de Faculté de médecine lors de sa fondation, qui fut en 1409; et ce ne fut qu'en 1510 qu'on y agrégea six médecins. Les Juifs en furent exclus. Depuis long-temps les Conciles avoient tonné contre les Juifs. Trois Conciles, tenus à Avignon dans le quatorzième siècle, leur avoient défendu d'exercer la médecine; malgré ces Conciles, malgré que les effets de la peste de 1348 leur eussent été imputés, la reine Jeanne et Louis II en avoient auprès d'eux; le peuple, qui les maudissoit et les persécutoit, avoit confiance aux remèdes qu'ils ordonnoient et qu'ils composoient; et le bon René qui, une fois pendant son règne, fut obligé de livrer au supplice un Juif nommé Asturge Léon, aimoit et protégeoit les Juifs. Ils cessèrent de composer des remèdes, lorsque l'Université d'Aix reçut dans son corps les chirurgiens et les apothicaires. Ceux-ci devoient faire examiner leurs drogues par deux docteurs en médecine. Cette délibération est de la même année que l'établissement des Ecoles de médecine en 1557.

« predich quel non morria jamays en guerra » per sous enemys, mays à sa mayso et en « son repaus (eisso es deys archieus). » Archives de la Chambre des Comptes.

C'est-à-dire : en ce tems-ci (1469), on apprécioit beaucoup un fameux et savant astrologue et médecin, que le Roi René fit baptiser et nommer Pierre de Nostre Done, qui avoit servi la ville d'Arles à gages; et, parce que les apothicaires ne composoient pas les remèdes comme il l'auroit voulu, il les composoit lui-même dans sa maison. Les apothicaires, jaloux de cela, le font savoir aux consuls, disant qu'il falsifioit les remèdes. Les consuls d'Arles lui donnèrent son congé. Le duc de Calabre le prit à son service, et le donna à René son père (ceci est tiré des écritures de la Maison commune d'Arles). Le Roi (René) passoit son temps bien souvent (avec lui qui étoit son principal médecin), à l'étude des causes célestes (des astres); il l'aimoit, et l'estimoit par dessus tous, à cause de sa vieillesse et expérience. Ledit astrologue avoit prédit au Roi que celui-ci ne mourroit jamais à la guerre, par ses ennemis, mais dans sa maison et en son repos. Ceci

est tiré des archives de la Chambre des Comptes d'Aix.

Le Roi René aimoit et protégeoit tous les talens et toutes les sciences ; mais il aimoit sur-tout les poètes et la poésie ; il composa un grand nombre de vers français ; les seigneurs de sa cour en firent aussi. Les poètes de son temps lui en adressèrent. On a lu, dans l'Histoire de Provence, par Papon, l'extrait de la description en vers que Louis de Beauvau fit du tournois donné à Tarascon en 1449.

René avoit de l'imagination et de la facilité, mais on est bien peu satisfait quand on lit les poésies françaises de son temps. On y trouve quelquefois de la naïveté, mais jamais de la force ni de l'élévation. La complainte faite à Aix, en l'année 1480, sur la mort de René, est peut-être un des morçeaux de poésie française de ce siècle qui a le moins de défauts. L'auteur étoit, dit-on, M. de Remerville d'Apt (Papon l'a fait imprimer à la fin du troisième tome de son Histoire, parmi les Preuves, p. 425).

Ce siècle qui a donné à l'Italie des poètes latins excellens, a produit en Provence quelques

ques bonnes épigrammes latines et un morceau de prose qui, quoique très-court, est digne de passer à la postérité. C'est un projet d'épitaphe fait à Aix pour le Roi René. Le corps de ce prince, qui devoit d'abord être enterré dans cette ville, fut ensuite transporté à Angers où l'on voit son tombeau chargé d'inscriptions, bien peu dignes d'être comparées à celle que je vais rapporter.

« Æterne memorie renati.... qui bello simul et pace clarus sed infelix, felicem se » solum apud provinciales agnovit; qui regno » pulsus, liberis orbatus, opibus exutus, om- » nia in benevolentiâ provincialium invenit; » qui provinciales tantâ comitate et benefi- » centiâ cumulavit, ut principem æquissimum, » patrem optimum appellarint; et hoc im- » mortale grati animi, fidei, observantiæ mo- » numentum futuris seculis consecrarint (1). »

(1) Je ne transcrirai point les vers de René qui ont été imprimés. On peut lire, dans la *Bibliothèque française*, tom. 9, p. 366, et dans le Catalogue des livres de M. de la Vallière, tom. 3, l'analyse de *l'Abusé en Cour*. Il y a encore des vers du Roi René dans l'analyse du Roman de *très-douce mercy*, bibliothèque de M. de la Vallière, tom. 2, n.° 2811.

Le Roi René avoit peint, pour les Célestins d'Avignon,

Je ne vois pas que René ait fait des vers provençaux ; il aimoit cependant la poésie provençale, et il recueillit tous les ouvrages des Troubadours qu'il put avoir.

Il existoit au commencement du quinzième siècle un moine de Lerins nommé Hermentaire, qualifié par quelques auteurs de *Monge des îles d'or*. Il y en a qui prétendent que le poète nommé par excellence le *Monge des îles d'or*, étoit de la maison de Cibo, et qu'Hermentaire n'a fait que le copier. Quoiqu'il en soit du Monge des îles d'or, il écrivit les Vies des Poètes provençaux, et fit une Description des îles d'Hières, des plantes, animaux et curiosités qu'on y voyoit. Il composa un Livre de Prières pour la Reine Yoland d'Arragon, mère du Roi René, qu'il orna de peintures, toutes copiées d'après son livre sur les îles d'Hière. Ce livre, seul ouvrage qui existe du Monge des îles d'or, a passé de la bibliothèque du Séminaire d'Aix, dans celle des

---

un grand tableau qui représentoit le squelette d'une femme ; au bas, étoient des vers dont fait mention D'EXPILLY ; *Dict. géogr. de la France*, art. *Avignon*.

J'ai rapporté, à la fin de mon Mémoire sur l'ancienne position de la ville d'Aix, des vers composés par René, et inédits.

écoles centrales, et enfin dans celle de l'Archevêché (1).

Les vies des Troubadours et les poésies provençales furent mises dans un meilleur ordre par Hugues de S. Cesary, moine de Mont-Majour, qui vivoit au milieu de ce siècle.

Nostradamus donne de grands détails sur ce dernier poète dont les ouvrages ont servi de mémoires à Jean Nostradamus, oncle de l'historien et auteur des Vies des Poëtes provençaux; souvent même il n'a fait que le copier.

L'historien Nostradamus observe que c'est à S. Cesary que finit l'ancienne poésie provençale : cependant Rostagny de Brignoles, et Hilaire des Martins, tous deux moines de S. Victor de Marseille, vécurent et compo-

(1) César Nostradamus, *Hist.*, p. 545, dit que ces heures étoient, de son temps, entre les mains du commandeur de Panisse. J'ai vérifié que le cardinal Grimaldy, Archevêque d'Aix, après les avoir acquises, les avoit données à son séminaire. On croyoit à Aix, et au séminaire même, qu'elles étoient l'ouvrage du Roi René; mais René peignoit et dessinoit mieux. D'ailleurs il n'auroit pas manqué d'y peindre au moins ses armes et le croissant, ou quelques-unes de ses devises favorites.

sèrent des vers et des vies de Troubadours, postérieurement à S. Cesary (1).

(1) Ainsi la poésie provençale, qui est née ou plutôt qui a été perfectionnée par les Troubadours dans le douzième siècle, a fini au milieu du quinzième. Papon, historien de Provence, a fait connoître, à la fin des deuxième et troisième volumes, nos principaux poètes. La comtesse de Die, Rambaud de Valqueiras, Guillaume des Porcellets, Blaccas, tiennent le premier rang. Blaccas, nommé souvent dans nos vieilles histoires, *en blancatz*, ou Blacas qui est le nom actuel de ses descendans, est célébré d'une manière tout-à-fait neuve par les chansons de deux Troubadours, Sordel et Bertrand d'Allamanon: le cœur de Blaccas, dit Sordel, doit être partagé après sa mort, entre les Rois et les Barons: l'Empereur (Frédéric II), le Roi de France (S. Louis), le Roi d'Angleterre, etc., doivent en manger, s'ils veulent recouvrer leurs Etats perdus par leur faute. D'autres Rois ou des comtes en mangeront pour mieux gouverner. Son cœur, dit Bertrand d'Allamanon, fera le bonheur des Dames qui en mangeront. C'est à elles qu'il doit être envoyé. Bertrand nomme les Princesses et les Dames les plus aimables. Blacasset, fils de Blaccas, fut digne de son père; ce fut lui, dit-on, qui fit et accomplit le vœu singulier de lier par une chaîne deux pointes de rochers qui sont au-dessus de la ville de Moustiers. La Notice des Troubadours est honorée des noms des comtes Raimond Berenger, Guillaume des Baux, Boniface de Castellane et de plusieurs autres Princes souverains; des comtess

Martial d'Auvergne fut, dit-on, engagé par le Roi René à composer son Livre sur les Parlemens d'amour et sur les prétendus arrêts de ces Parlemens ; mais ce fait n'est pas prouvé. Martial a publié son ouvrage long-temps après la mort de René, et il est mort lui-même vingt-sept ans après ce prince.

Parmi les poëtes étrangers à la Provence que René favorisa de ses dons et de son amitié, on compte Jean Michel d'Angers. Ses pieuses comédies plaisoient singulièrement au prince, qui les fit souvent représenter, et qui en composa lui-même un grand nombre pour embellir la procession de la Fête-Dieu à Aix.

Les Jeux Sacrés, institués par René, étoient des représentations muettes ; mais ils étoient mêlés à des Jeux profanes, et, parmi ceux-ci, étoit le Jeu de Momus, dont les acteurs débitoient et chantoient des vers provençaux. René avoit ordonné que les syndics d'Aix choisiroient tous les ans quelques personnes capables de composer et de débiter des vers.

Béatrix de Savoie, femme du dernier Raimond Berenger ; de la mère de Raimond, Garsende de Sabran, héritière du comté de Forcalquier, et de plusieurs autres Dames et Princesses.

Ces vers ou ces chansons eurent pour premier objet de dénigrer les ennemis de René, et sur-tout le duc d'Urbin. Ils étoient aussi composés dans l'intention de corriger les vices et les désordres qui regnoient alors. Voici en quoi consistoit le Jeu de Momus : quatre ou cinq de ces chansonniers alloient dans les rues d'Aix, la veille et le jour de la Fête-Dieu, et, tout en se promenant, débitoient en vers, de leur composition, la chronique scandaleuse des principaux citoyens, sans que ceux-ci eussent la faculté de s'en plaindre. *On a fait en Provence beaucoup plus de sottises*, disoit un de nos poètes du dix-septième siècle, *depuis que le Jeu de Momus a cessé.*

Il est à remarquer que les improvisateurs du Jeu de Momus, ont toujours été pris dans la classe du peuple, et que ce jeu n'a été supprimé qu'à la fin du dix-septième siècle. Cela justifie bien l'opinion du savant Tournefort, qui a dit quelque part, qu'il n'a jamais rencontré de peuple aussi malin et aussi prompt dans ses reparties que les paysans d'Aix (1).

(1) Pour l'explication des farces pieuses, établies à Aix, par René, on a un livre aussi agréable qu'intéressant, fait par feu M. Grégoire, imprimé à Aix, en 1777.

René amena avec lui, du royaume de Naples, Artaluche d'Allagonia, à qui il donna le château [illegible] in-12. Mais, pour donner des détails sur le Jeu de Momus, appelé aussi le jeu du Duc d'Urbin, je vais analyser ce qu'en a dit M. Galaup de Chasteuil, auteur connu par ses Recherches sur la Poésie et les Poètes provençaux, et par son Ode provençale sur le Siège de Maestricht. Il a composé, sur la Poésie provençale, un ouvrage qui est resté manuscrit, dont mon père avoit pris des extraits chez feu M. David, imprimeur et libraire à Aix, qui possédoit ce manuscrit. Le Jeu de Momus subsistoit encore du temps de M. de Chasteuil, qui n'est mort, qu'en 1727, âgé de 84 ans.

Depuis le Roi René, jusqu'à la fin du dix-septième siècle, la classe du peuple d'Aix a fourni des poètes satyriques au Jeu de Momus. Je remarque, entre tous les autres, la famille Roman : Balthazar Roman, qui vivoit au commencement du dix-septième siècle, tenoit ses talens de la nature. Il étoit paveur de rue, et ne savoit pas lire. Il composoit des vers en arrangeant de petits cailloux, auxquels il donnoit des formes différentes, et dont chacun avoit la valeur d'un mot. Il avoit toujours ses poches pleines de pierre. La ville d'Aix le pensionnoit pour qu'il exécutât tous les ans la farce de Momus. Il étoit encore payé par ceux qui, ayant fait dans l'année quelque sottise, craignoient qu'il ne les chansonnât. Roman s'associoit, pour la veille et le jour de la Fête-Dieu, quatre paysans ; mais lui seul étoit le compositeur des vers. Il les faisoit apprendre à ses compagnons qui les récitoient ou les chantoient. Chacun débitoit alternative-

de Meyrargues en dédommagement des grands biens que d'Allagonia avoit perdus en Italie. Celui-ci composa en Provence, sur la chasse et la fauconnerie, un ouvrage qui a été fort recherché. Mais l'auteur étoit si peu connu, que son nom a été défiguré par Duverdier, son dernier éditeur; voici les titres qu'il lui donne :

« La fauconnerie de Messire Artalouche de » Allagona, seigneur de Maravagues, con- » seiller et chambellan du Roi de Sicile. »

Le Roi René, moins satisfait, sans doute, des auteurs et des ouvrages que la Provence

---

ment deux vers; ces couplets étoient de huit vers, et ils étoient débités non-seulement dans les rues, mais dans les maisons. Roman a fait des chansons, sur tous les évènemens publics et particuliers arrivés de son temps. Il mourut en 1645; son fils lui succéda aux métiers de paveur et de farceur; mais, en 1670, les farces de Momus furent supprimées. On en avoit senti les inconvéniens lors des troubles civils. Les principaux habitans d'Aix, qui faisoient alors les uns contre les autres des vers satyriques, les donnoient ensuite aux farceurs pour être débités. Arnaud Roman n'a cependant cessé de faire des vers qu'à sa mort, arrivée en 1690. Les chansons qui nous sont restées du père et du fils, manquent de goût; mais il y avoit plus d'esprit chez le père qui étoit aussi plus redouté des Provençaux. »

et la France lui fournissoient, que de ceux que l'Italie ne cessoit de produire, eût voulu attirer auprès de sa personne, et s'attacher quelques-uns des savans d'Italie, qu'il avoit connus lors de son expédition de Naples. On connoît les avances qu'il fit, mais inutilement, à Philelphe (1). On voit, par une lettre de Junien Maggio à Robert Salvian, imprimée avec les œuvres de Pic de la Mirandole, que Maggio (éditeur des Lettres de Pline) avoit résisté aux offres de ce prince. René ne pouvoit pas procurer aux savans d'Italie, tous les avantages qu'Alphonse, son rival, et après lui Ferdinand, son fils, purent leur fournir. Jean Antoine Marcel, noble vénitien, ami de René, que ce prince avoit fait chevalier du Croissant, étoit chargé de lui envoyer les copies des meilleurs ouvrages qui paroissoient en Italie. Le dernier Historien de Provence a fait connoître l'épître de Marcel à René, à laquelle il joignit une homélie de S. Jean Chrysostôme nouvellement découverte. Les Lettres de Georges de Trébisonde au fils de

(1) Voy. les Mémoires de l'Académie des belles-lettres, tom. 21, et les Mémoires de Nicéron, art. *Philelphe*, qui est refait entièrement dans le onzième volume.

Marcel, nous apprennent que le Roi René ayant désiré une copie exacte du Quintilien trouvé depuis plusieurs années par le Pogge, il la lui avoit envoyée avec le traité de *Pomponius Lœtus de arte grammaticâ*.

Ce prince, zélé pour l'instruction et l'avancement des études, eût désiré que l'on eût substitué, dans les écoles de ses états, les bons auteurs élémentaires, aux mauvais grammairiens qui étoient entre les mains de la jeunesse. Il chercha à donner du lustre et de l'émulation aux professeurs de l'Université d'Aix, fondée par Louis III, son frère. Il fonda un collège à S. Maximin, dont il donna la direction aux Dominicains. Il établit des places gratuites pour les écoliers dans plusieurs collèges d'Aix et d'Avignon ; enfin, il accueillit des professeurs en droit et en théologie qu'il fit venir à Aix.

Melchior de Seguiran fut, à la fin du quinzième siècle, celui qui fit le plus d'honneur à l'Université d'Aix. Après la mort du dernier comte de Provence, ce jurisconsulte composa, pour Louis XI, un Mémoire fort savant, dans lequel il établit les droits du Roi de France sur la Provence (1). Lorsque Louis XII

(1) Ce Mémoire n'a jamais été imprimé. Nostradamus

institua le parlement d'Aix, il donna à Seguiran une charge de conseiller. On regarde ce magistrat comme le père de l'histoire de Provence. Boniface, son fils, recueillit ses Mémoires et les matériaux qu'il avoit amassés en grand nombre. Ces Mémoires ont été ensuite employés par François de Clapiers, seigneur de Vauvenargues, gendre de Boniface; par Jean de Nostradamus qui avoit été le secrétaire de la famille Seguiran, et par César Nostradamus, neveu de Jean.

J'ai annoncé que de meilleures études avoient amené dans le quinzième siècle, un meilleur état dans la législation. Le goût des lettres (dit un auteur) produit plus de philosophie, et conduit par là à des lois raisonnables. Dans ce siècle, on étoit bien éloigné de l'esprit philosophique, et cependant la renaissance des lettres parut amener celle de la raison, et quelques progrès dans l'ordre social. Des jurisconsultes éclairés qui jouissoient de la confiance des comtes de Provence, firent demander par les Etats du pays de bonnes lois, avec un autre ordre de tribunaux, et les

en donne une analyse mal faite (*His.*, p. 669, ann. 482). Il est en original à la Bibliothèque du Roi, parmi les manuscrits de Dupuy.

obtinrent du prince, à la demande de ces mêmes Etats.

En 1416, les Etats de Provence se plaignirent du juge-mage, qui, seul ou avec les assesseurs qu'il lui plaisoit de choisir, jugeoit les causes les plus importantes. Le juge-mage fut supprimé. Un parlement, composé de six magistrats, fut établi; mais ce ne fut qu'une épreuve qui ne réussit pas. Le parlement fut supprimé en 1424, et le juge-mage ne fut rétabli que comme juge de seconde instance. Le dernier ressort fut dévolu à un conseil éminent. Tout cela se fit à la demande des Etats. Les bonnes mœurs furent protégées par des lois dont je parlerai, lorsque j'en serai aux mœurs et usages du quinzième siècle.

Les décisions les plus importantes sur les donations, sur les tutelles pour la sûreté des dots, ont fait la matière des statuts donnés par Louis III et par René. Les consuls ou syndics furent obligés d'assister aux nominations des tuteurs, quand le pupille n'avoit pas de proches parens. La loi supposoit que les magistrats du peuple devoient être à portée de connoître tous les citoyens, et d'indiquer aux juges ceux qui seroient les plus capables de régir les biens des pupilles.

Les donations des sommes au-dessus de dix florins, autres que celles en contrat de mariage, durent être faites avec l'approbation du juge, en présence de deux parens et d'un consul.

Les détails sur les comptes à rendre par les tuteurs, sur les peines des secondes nôces, seroient peu intéressans pour le plus grand nombre des lecteurs. Nos anciens statuts ont d'ailleurs été publiés par des jurisconsultes habiles. Je me contenterai de dire que l'année 1437, a été la première époque de l'établissement des tribunaux de commerce ; ils furent composés des juges ordinaires et de marchands expérimentés. La jurisdiction des prud'hommes de Marseille, établie pour juger les différens des pêcheurs entr'eux, et composée des patrons les plus accrédités, fut étendue et protégée : les lois et les procédures concernant la pêche furent simples, comme étoient les mœurs de ceux qui exerçoient cette profession. Les juges furent obligés à la résidence ; ils furent tenus, en commençant leurs fonctions, de prêter serment en présence des officiers municipaux. Les premiers magistrats n'en furent point dispensés ; et, plus de cent cinquante ans après, le premier pré-

sident Duvair prêta serment, en présence des consuls et du conseil municipal d'Aix, d'observer les lois du pays.

Par les détails que j'ai donnés, on voit que depuis le milieu du quinzième siècle, l'histoire des progrès des lettres tient à celle du Roi René. Ce prince imita et surpassa même Louis III, son frère. Les infortunes qu'avoient essuyées ce dernier ne lui permirent pas de mettre à ses établissemens beaucoup de suite et d'activité.

René fit plus encore pour les arts ; il donna des modèles de peintures préférables à tout ce qu'on avoit eu jusqu'alors en Provence.

Il est convenu que l'art de la peinture étoit peu connu en France avant le règne de François I, qui fit venir d'Italie le Primatice et le Rosso.

La Provence avoit eu à cet égard, quelque avantage. Les Papes d'Avignon y avoient attiré le Giotto. On voyoit, dans quelques églises d'Avignon, des tableaux du Giotto. Simon Memmi y étoit venu pour peindre Pétrarque et Laure. J'ai, dans mon cabinet, quatre petits tableaux sur bois, que le Giotto avoit faits pour le Roi Robert : celui de ces quatre tableaux qui représente Robert et

Sanche sa femme aux pieds de S. Louis, évêque, a le mérite de la ressemblance, si l'on en juge par la conformité parfaite des traits de Robert et de Sanche, avec ceux de leurs statues à Naples. Il existe à Aix des portraits de la Reine Jeanne qui marquent mieux encore l'époque de la résurrection des arts.

La miniature fut mieux cultivée en Provence dans les quatorzième et quinzième siècles, que l'art de la peinture en grand. On voit de très-jolies miniatures dans les livres de prières de ce temps-là. Ce fut aussi à la miniature que le Roi René s'appliqua principalement. Il peignit des portraits en petit. La famille Matheron en conserve un très-précieux où René est représenté lui et sa seconde femme. Les grandes bibliothèques possèdent des Heures qu'il a enluminées. On y voit toujours ou des vers ou des devises de sa façon (1).

(1) Je connois deux très-beaux livres de prières écrits et enluminés par le Roi René. Le premier est in-4.° sur vélin, avec la date de 1458 à la Bibliothèque publique d'Aix. Il commence par un calendrier, à la marge duquel sont les évènemens importans de la vie de René. Les lettres majuscules donnent dix fois les armes de René. On y voit des figures de Saints, des arabesques, et les

René a aussi travaillé dans le grand genre. Il existoit, avant la révolution, dans chacune des villes d'Aix, de Marseille et d'Avignon, de grands tableaux qui lui sont attribués. On doit présumer que ce prince a été en relation avec les bons peintres de son temps.

Ces peintres étoient tous ou Italiens ou Flamands. Mais les connoisseurs disent que la maniere de peindre de René étoit celle des peintres Flamands. Deux de ses tableaux paroissent avoir été peints à l'huile ou avec un vernis gras, imitant ce genre. L'on croit généralement que quoique Jean Vaneik, dit de Bruges, né en 1370, et qui a vécu jusques vers 1450, ne soit pas l'inventeur de cette manière de peindre, c'est celui qui la mit en usage et dans une plus grande perfection. C'est le même qui envoya à Alphonse, Roi de Naples, un tableau peint à l'huile. René aura

---

cérémonies de l'ordre du Croissant. Le second est un in-folio de 154 figures, qui étoit à la Bibliothèque de la Vallière. Il est décrit au premier volume du Catalogue, p. 98, n.° 285. Il y a aussi un calendrier et des notes semblables à celles du premier manuscrit, mais les prières et plusieurs peintures sont différentes.

onc

donc eu des rapports avec Jean de Bruges ou avec ses élèves (1).

(1) Le professeur Lessing, dans un petit Traité sur l'ancienneté de la peinture à l'huile, imprimé à Brunswick, en 1774, a cherché à prouver que cet art est très-ancien. Michel de Bâle, qui a mis en ordre l'immense collection des tableaux de la galerie impériale de Vienne, a assuré avoir découvert plusieurs morceaux peints à l'huile qui remontent aux treizième et quatorzième siècles. Le plus ancien est de Thomas de Mutina, gentilhomme de Bohême. Les autres sont de deux artistes employés à la cour de l'Empereur Charles IV. Enfin, un professeur de philosophie de l'Université de Goettingue, M. Fiorillo, qui est aussi inspecteur des tableaux de cette Université, a assuré, d'après ses recherches, que Jean Vaneick ne fut pas autant l'inventeur de la peinture à l'huile que celui qui la mit en usage dans une plus grande perfection. (Voy. *Mag. Encycl.*, neuvième année, tom. 2, p. 381 et suiv.).

M. Eméric-David, qui a écrit avec tant de science et de goût sur l'Histoire de l'art, pense aussi que la peinture à l'huile est bien antérieure à Jean de Bruges. Quoiqu'il en soit, et sans vouloir prononcer sur la manière des grands tableaux attribués à René, nous observerons seulement que celui qui étoit dans l'église des Carmes d'Aix, a été plusieurs fois nettoyé et lavé avec des mordans, et que s'il n'eût pas été peint à l'huile, il n'auroit pu résister à ces épreuves. Quant aux relations de René avec Hubert ou Jean de Bruges, bien que nous n'en ayons aucune preuve, nous croyons qu'un

Des trois grands ouvrages de peinture attribués à René, un seul existe encore. Il est dans l'église cathédrale d'Aix, et avoit été donné par ce prince à l'église des Carmes. M. d'Agincourt l'a fait graver pour figurer dans son grand ouvrage sur l'état des arts, jusqu'au temps de Michel-Ange. Il est composé de trois tableaux, en forme de *triptyques*, que les Toscans appeloient *Tabernacoli*; celui du milieu est le plus grand: les deux autres tiennent à des gonds. Ils peuvent se fermer et conserver ainsi le grand tableau. Celui-ci représente le buisson ardent placé sur un rocher, dans une campagne riante et variée, ornée d'habitations, de rivières et de villes vues dans le lointain. La Vierge, tenant l'Enfant-Jésus, est sur le buisson. Moïse, gardant ses troupeaux, est au bas du buisson. Un Ange parle à Moïse. Les volets sont peints à l'intérieur et à l'extérieur. En dedans du premier volet, on voit le Roi René à genoux; trois Saints sont derrière lui. Le volet à gauche représente Jeanne de Laval, seconde

---

souverain, qui étoit passionné pour la peinture, a dû se procurer avec facilité les avantages de cette découverte, et trouver des moyens pour l'employer dans ses ouvrages.

femme de René, ayant trois Saints derrière elle. L'extérieur des volets est peint en camayeu, et représente l'Annonciation. La hauteur du tableau du milieu, en y comprenant le couronnement, est de douze pieds; sa largeur est de six pieds. Le couronnement et le cadre sont peints en clair-obscur sur un fond d'or; on voit, dans le couronnement, le Père Eternel et des Anges dans une position très-variée.

Cet ouvrage est bon, et n'a d'autre défaut que ceux de son siècle. L'Ecole flamande, dans laquelle il paroît que René avoit étudié et puisé ses modèles, ne se piquoit point alors de chercher le beau idéal, ni d'imiter l'antique. On n'y dessinoit pas correctement; la façon de draper étoit large, mais maniérée; elle étoit la même dans la sculpture, et fut ensuite propagée par les gravures d'Albert Durer et de Lucas de Leyde. Toutes les études se bornoient à imiter servilement la nature, et à en rendre la couleur avec vérité.

L'art de peindre sur verre se perfectionna en Provence à la fin du quinzième siècle. Il y avoit dans nos églises beaucoup de ces peintures sur verre; et, d'après cette quantité, on peut juger du grand nombre d'ar-

tistes qu'il y avoit eu dans ce genre. Un peintre de Marseille, nommé Claude, avoit tant de réputation dans la peinture sur verre, que le Pape Jules II le fit venir à Rome dans les premières années du siècle suivant. Celui-ci y attira un autre marseillais nommé Guillaume, religieux Dominicain. Marcel, fameux mosaïste d'Italie, étoit provençal; mais il est du seizième siècle : il avoit exercé en Provence l'état de verrier, ensuite celui de peintre sur verre. Arrivé à Rome, il appliqua ses connoissances à perfectionner l'art de la mosaïque, et fut le premier des modernes qui y mit de la variété et du goût. On voit de lui, dans la galerie Borghèse, une Vierge, le portrait de Paul V, un Orphée et deux oiseaux.

La gravure, la sculpture et l'architecture acquirent, dans le quinzième siècle, un certain degré de perfection, et les premiers médaillons qui furent faits depuis la renaissance des lettres, parurent en Italie au milieu de ce siècle. J'ai fait connoître, dans une nouvelle édition des Monnoies et Médailles des Comtes de Provence, deux médaillons que je possède; l'un d'ivoire où est le buste du Roi René, l'autre de bronze sur lequel est la figure de Jean de Matheron en pied.

J'ai encore, dans mon cabinet, un buste du Roi René en demi-relief sur brique. Cette brique est très-dure, et a un pied de haut; René y est vu de profil. Au revers de la pierre sont ses armes gravées profondément et d'une manière parfaite. Elle avoit servi de première pierre à une maison que René avoit fait bâtir à Avignon.

Le meilleur morceau de sculpture que ce siècle ait produit en Provence est sans doute la principale porte de l'église S. Sauveur, à Aix, que les curieux s'empressent encore d'aller visiter. Elle est de bois de noyer, et à deux battans dont les ornemens se ressemblent ; mais ils ne sont pas les mêmes. Le travail, les figures qui sont dans les niches, les feuillages qui les surmontent, les pilastres qui soutiennent les niches, chargés d'arabesques, sont d'une délicatesse achevée.

D'après une ancienne tradition, les statues en pied qui sont sur chacune des portes, représentent des prophètes et des sibylles. Il y a deux figures d'hommes et six de femmes, en tout seize statues. Elles portent un rouleau dont l'écriture est effacée. Leurs vête-

mens sont ceux des quatorzième et quinzième siècles (1).

La façade de l'église est lourde et gothique ; les noms des architectes qui l'ont construite ne mériteroient pas de passer à la postérité, s'ils ne servoient à prouver, contre l'assertion du dernier historien de Provence, que l'on n'employoit pas toujours des Italiens à construire les grands édifices. Les Délibérations capitulaires d'Aix nous apprennent que Léon d'Alveringue, du diocèse d'Arles, et Pierre Soquetti en furent les architectes, et qu'ils avoient travaillé à l'église de S. Maximin (Délib. cap., 16 mai 1476). Le clocher est d'un meilleur gout ; c'est une tour décagone, ouvrage du quatorzième siècle, ou du commencement du quinzième.

Le château de Tarascon est un des meilleurs ouvrages de ce siècle ; mais les détails

(1) Les portes de l'église cathédrale d'Aix, ont été décrites par M. MILLIN, dans son *Voyage littéraire du Midi de la France* ; il les a fait graver, et les a expliquées, ainsi que tous les anciens monumens des pays qu'il a parcourus. Il a fait connoître aussi les morceaux curieux des cabinets particuliers, et les médailles les plus rares.

qu'en ont donné nos historiens me dispensent de ceux que je pourrois donner ici.

Je finis par dire un mot de l'église de S. Maximin qui, quoique commencée dans le treizième siècle, fut perfectionnée et achevée dans le quinzième. Une bulle de Martin V, de 1425, applique à cette construction mille florins pris sur les legs pieux qui seroient faits sans désignation principale. René donna, pour le même objet, des sommes considérables, et légua en outre 6,600 florins payables après sa mort dans l'espace de dix ans. Tous les connoisseurs ont comparé cette église aux plus belles d'Italie des quatorzième et quinzième siècles. Ils se sont étendus sur les beautés de ses proportions, sur les marbres, sur les tableaux qui ornent l'autel et le sanctuaire. Aucun auteur n'a parlé de ses dimensions.

L'église a dix-sept cannes (1) de hauteur. La grande nef a de longueur trente-cinq cannes, et près de sept cannes de largeur;

(1) La canne, mesure de Provence, est d'une toise, deux pouces, huit lignes; c'est-à-dire, de deux mètres, huit millimètres. Elle est divisée en huit pans, mesure de Provence. Le pan est de neuf pouces, quatre lignes.

chacune des deux petites nefs a trente-deux cannes de longueur, trois et demi de largeur. Il y a, dans les petites nefs, des chapelles qui ont chacune deux cannes et demi en carré.

Je finis l'analyse du Mémoire sur l'état des Lettres et des Arts en Provence dans le quinzième siècle. J'en ai dit assez pour qu'on en puisse conclure ce que j'ai fait entrevoir en commençant. L'état des études, des arts et de la législation fut meilleur que celui qui avoit précédé. Il valut mieux que celui qui le suivit. Le seizième siècle vit la Provence replongée dans la barbarie jusqu'à la fin des troubles de la ligue. Alors parurent Gassendi, Duvair, le peintre Finsonius et le savant Peiresc, à qui il étoit réservé de donner à ses compatriotes le goût de toutes les sciences et de tous les arts. Il naquit en 1580, et est mort en 1637.

Je vais faire connoître un autre Mémoire qui traite des usages et des mœurs du quinzième siècle.

PRÉCIS

Du Mémoire sur les Monnoies, les Valeurs des Denrées et des Marchandises, les Mœurs, les Rits, les Usages du quinzième siècle en Provence : lu, à la troisième Classe de l'Institut.

LA première partie de ce Mémoire fait mention des monnoies qui ont eu cours en Provence dans les quatorzième, quinzième et même seizième siècles.

La seconde partie présente un état des prix des denrées, des marchandises, des livres même dans le quatorzième siècle.

Je ne répéterai pas ce qui a été imprimé dans la dernière Histoire de Provence, et dans le Mémoire sur les Monnoies des anciens Comtes, qui se trouve à la fin des deuxième et troisième tomes de cette Histoire.

Je ne parlerai pas non plus de la valeur du marc d'or et du marc d'argent ; j'en ai présenté le tableau comparatif dans les dernières Tables que j'ai fait imprimer sur les monnoies des Comtes de Provence.

Rien n'étoit plus rare que l'or et l'argent en France et en Provence après les dévastations des Sarrazins, et sur-tout après celles des Normands dans le onzième siècle : on y contractoit par échange, comme au premier âge du monde. Mon père a rapporté, d'après plusieurs auteurs, des actes de 1034, de 1083 et de 1171, dans lesquels, des champs, des moulins, étoient vendus moyennant un cheval, des bœufs, des porcs ; et dans lesquels des dots de princesses étoient constituées en bœufs, en vaches, en mulets, etc.

Les deniers ottoniens, les deniers melgoriens étoient connus, et on stipuloit dans le onzième siècle avec cette sorte de monnoie : il y avoit 50 sols melgoriens au marc d'argent. Les deniers ottoniens étoient d'un argent plus pur; ils étoient au titre de 9 deniers 16 grains.

En 1247, la millerole de vin, qui pèse environ 125 livres, poids de marc, valoit à Marseille 3 sols (il y avoit alors 60 sols au marc d'argent). La millerole vaut, année commune, de 8 à 9 fr.

Les quatre quartiers d'un bœuf valoient, la même année, à Apt, 50 sols guillelmins

(*Gallia christ.*, tom. 1., p. 79) : il y avoit 58 sols guillelmins au marc d'argent.

Un mouton vivant valoit 8 sols guillelmins, un agneau en valoit trois.

Dans le treizième siècle, l'intérêt de l'argent se payoit, à Marseille, 3 deniers par livre tous les mois, c'est-à-dire, qu'il étoit à quinze pour cent par an.

Au siècle suivant, l'intérêt y étoit au même taux, ainsi qu'il étoit en France.

Il y avoit alors une différence du tiers au quart entre l'intérêt de l'argent et le prix des biens fonds ; c'est-à-dire, que dans le temps où l'argent étoit placé au denier 15, les terres étoient vendues au denier 20.

Le dernier Historien de Provence nous a donné, dans son troisième volume, p. 427 et suiv., un état du prix des denrées, comestibles, salaires, gages, habillemens, qui fut dressé par les Etats tenus à Aix, en septembre 1348. Nous n'avons pas, pour le quinzième siècle, de titre aussi circonstancié. Nous allons cependant faire connoître tout ce que nous avons pu recueillir dans les dépôts publics et les Mémoires particuliers.

Au mois d'août 1423, la charge de bled (1) étoit vendue à Aix 16 sous provençaux, ou couronats qui valoient 12 sols tournois, et les 12 sols tournois valoient un florin; or, il y avoit 100 sols au marc d'argent, et 60 florins au marc d'or.

Cela résulte des écritures de Jean Belcodénis, notaire d'Aix. Il y est dit encore que la même année dix charges de bled furent vendues dix moutons d'or (le notaire avoit pris ces notes pour son instruction). Il ajoute que le mouton est une monnoie de France, sur un des côtés de laquelle il y a un mouton figuré (elle a eu cours pendant long-temps, et a constamment valu 20 sols tournois, par conséquent 8 sols tournois plus que les florins).

On peut comparer cette note avec le dénombrement des revenus de la prévôté de Sisteron en 1425, rapporté au tom. 3, *Hist. de Provence*, p. 611; la charge de bled de la dîme, dont une moitié étoit de froment, l'autre de gros grain, est évaluée un florin

---

(1) La charge de beau bled contient 315 livres, poids de table; c'est-à-dire, 262 livres, poids de marc.

moins un sol; ce qui fait environ 8 fr. monnoie actuelle (1).

Les écritures du notaire Belcodénis nous apprennent encore qu'en 1440 le bled se vendoit 14 sols couronats ou provençaux la charge, (c'est-à-dire, 1 florin moins 2 sols couronats, 7 fr. environ valeur actuelle); mais il est à observer qu'en 1484 et aux années suivantes, le marc d'or valoit en Provence 120 florins.

En 1475, le bled valoit à la récolte 18 sols provençaux la charge (ou 1 florin et 2 sols provençaux).

Les années suivantes nous donnent un surhaussement de prix assez considérable.

Le 23 mai 1480, le bled du Chapitre Saint-

(1) La fonte d'un florin, faite officiellement par un orfèvre d'Aix, en 1787, pour le jugement d'un procès, a prouvé que les florins frappés dans le quinzième siècle peuvent être estimés 8 fr. 7 s. 11 d., relativement au prix de 11 sols que valoit à la même époque de 1787 le marc d'or à ce titre. M. le président de Mazaugues avoit décidé, dans un jugement arbitral, que les prestations stipulées en florins dans le quinzième siècle devoient être estimées à 8 fr. 8 sols, ce qui n'est pas contraire à l'opération de fonte faite en 1787, parce que le florin fondu à cette dernière époque avoit bien pu perdre, par l'usage et le frottement, quelque chose de son poids et de sa valeur.

Sauveur d'Aix, produit de la dîme, fut vendu 3 florins la charge (en 1479 et années suivantes le marc d'or valoit 180 florins; et, en 1480, 16 florins valoient un marc d'argent).

Le 24 mai 1499, le bled du même Chapitre fut vendu 42 gros la charge, valant 3 florins et demi (environ 30 livres, valeur actuelle), le gros est ici confondu avec le sol tournois, quoique ce fût autrefois une monnoie particulière, et que le gros d'Avignon fût encore distinct du gros provençal qui étoit le même que le blanc à la couronne.

Dans les premières années du seizième siècle, le bled se soutint au même prix.

En 1517, la charge se vendit 4 florins.

En 1520, 5 florins et 10 gros ou 10 sols tournois.

On voit, par le dénombrement des revenus de la prévôté de Sisteron, que la coupe de vin valoit en 1425, trois gros, c'est-à-dire, le quart d'un florin, ou 42 sols valeur actuelle.

Or, la coupe, mesure de Sisteron, pèse environ 32 livres, poids de marc, et c'est à peu près le prix actuel du vin.

Des lettres-patentes de Louis II, du mois de mai 1417, portent que l'entrée du vin étranger à Aix, ne sera permise que lorsque

le prix du vin y sera au-dessus de deux livres couronats la millerole. La millerole d'Aix est composée de 48 pots.

En 1470, au mois de juin, le pot de vin valoit un sol, ou un gros, ou huit patats.

Le 31 octobre 1499, le Chapitre vendit quarante milleroles de vin gâté pour le prix de 10 florins. Il fut employé à faire du vinaigre.

En 1500, le 19 octobre, le pot de vin valoit 4 patats ou un demi-gros.

Idem, en 1524.

En 1547, le vin du Chapitre fut vendu trois patats le pot.

En 1407 et 1417, l'avoine se vendoit 14 sols provençaux la charge (suivant le protocole de Guillaume Sannoguieri, notaire d'Aix); il est vrai que c'étoit avant la récolte.

En 1475, elle ne valoit à la récolte, que dix sols la charge (même protocole).

En 1485, avant la récolte, l'avoine valut vingt sols (ou un florin et quatre sols).

En 1500, au mois de mai, elle valut 2 florins.

Le miel se vendoit huit sols provençaux le quintal en 1433, c'est-à-dire, un demi-florin.

La cire étoit fort chère dans le quatorzième siècle, elle coûtoit à Marseille, plus de six marcs et demi d'argent, le quintal. De sorte que six quintaux de cire non ouvrée coûtèrent, en 1319, 120 livres royales, ou près de quarante marcs d'argent (*Hist. de Mars.*, par Ruffi, partie première, p. 103). La cire travaillée ne coûteroit aujourd'hui que trois marcs d'argent le quintal. Je trouve, dans les regîstres du Chapitre d'Aix, qu'en 1452, le quintal de cierges coûtoit 55 florins, ce qui revient à plus de quatre marcs et demi d'argent ; aussi employoit-on dans les églises fort peu de cierges. Je vois, par les anciens Rubricaires, qu'au monument du Jeudi Saint, il n'y avoit que deux cierges ; qu'aux plus grandes fêtes il n'y avoit au maître-autel que quatre cierges, et qu'aux jours qui n'étoient point solemnels, même aux fêtes doubles, on n'allumoit aucun cierge sur l'autel à matines, ni à vêpres, mais seulement deux lampes. Pierre Filloli donna, en 1508, à son église cathédrale d'Aix, deux grands candélabres de bronze qui furent mis près des degrés du sanctuaire, et où furent placées ces deux lampes. On a fondu ces candélabres

pour

pour en faire les six grands chandeliers et la croix de l'autel.

On n'épargnoit cependant pas la cire dans les cérémonies publiques. Lors de la translation des reliques de S. Louis, évêque de Toulouse, la communauté de Marseille fit faire cent cierges de six livres pièce. Il y eut aux funérailles de Paul de Sade, évêque de Marseille, mort en 1433, cinquante cierges de cinq livres pièce ; et soixante-douze de trois livres à celles d'Olivier de Pennard, archevêque d'Aix, mort en 1488.

Dans un acte du 22 février 1449, passé par Borrilli, notaire d'Aix, noble Pierre de Boniface, de Marseille, reconnoît devoir à noble Laugier Guiran, marchand d'Aix, 20 florins pour prix d'une pièce de drap gris. *Pro pretio unius pecie panni grisi dicti de pinayrol, viginti florenos.*

Les livres étoient très-chers avant l'invention de l'imprimerie. J'ai parlé, dans le Mémoire sur l'état des lettres en Provence, de la Bible manuscrite que Thomas de Puppio donna au Chapitre Saint-Sauveur en 1420 : elle étoit écrite sur vélin et enrichie de miniatures. Cet archevêque l'avoit achetée à Milan cinquante florins d'or.

La première impression du bréviaire d'Aix, date des dernières années du quinzième siècle. Il le fut à Lyon, ainsi que la seconde édition qui date de l'année 1526. On lit, dans les Délibérations capitulaires, que le 9 octobre 1499, *fuerunt recepta per capitulum 487 Breviaria et venundata singulis canonicis et beneficiatis pretio trium florenorum.*

Or, le format de cette première édition, ainsi que de la seconde, étoit un petit in-8.° fort épais, imprimé en caractères gothiques.

J'ai trouvé, dans les écritures d'une famille d'Aix, qui a donné plusieurs notaires, deux actes où il est fait mention de livres vendus. Le premier est du 23 février 1414, le second est du 25 juillet 1490: par le premier acte, Jacques Boissoni, né à Roquebrune, diocèse de Fréjus, étudiant en droit à Aix (1), et qualifié *nobilis et circumspectus*, achète de Hugues Jusbert, six volumes, au prix de vingt écus d'or. Ces six volumes sont, 1.° les *Clémentines*; 2.° le *Digestum novum*; 3.° le *Digestum vetus*; 4.° le *Sexte*; 5.° les *Décrétales*; le sixième n'est pas nommé.

(1) Jacques Boissoni, un des auteurs de la famille de Boisson la Salle, qui a donné un grand nombre de magistrats aux cours souveraines de Provence.

Le vendeur et l'acheteur qui figurent dans le second acte, sont des personnages connus et savans. Nous avons eu occasion de parler de l'un d'eux dans le Mémoire sur l'état des lettres en Provence. Voici le précis de cet acte :

« Magnificus et egregius vir Dom. Accursius Maynerii ; quondam juriurn professor eximius civitatis avenionensis, nunc hujus civitat. aquensis conciliarius regius magnæ curiæ regiæ magistrorum rationalium, et in comitatu provinc. ac forcalq. tunc secundar. appellationum et nullitatum major judex ; vendit venerabili et egregio viro Domino Clementi de Coreis (1) presbitero, decretor. doctori, canonico venerab. eccles. catedral. Beatæ Mariæ sedis civitat. massiliens. oriundo civitat. Tholoni, librum Bibliæ cum interpretationibus Nicolai de Lyra, quod nuper fuit impressum Romæ, pretio quindecim florenorum. »

Sur l'ouvrage imprimé dont il s'agit ici, je trouve, dans les Bibliographes, que le livre

(1) Clément de Cuers fut nommé par Louis XII, conseiller clerc au parlement de Provence en 1501. Il étoit de la même famille que les seigneurs de Cogolin.

de Nicolas de Lyra, sur la Bible, a été imprimé à Rome en 1472. Il est intitulé : *Biblia sacra, cum interpretationibus Nicolai de Lyra*, Romæ, per Conrardum Sweynheim et Arnoldum Pannartz, anno 1472 (1). Il est en cinq volumes in-folio; de manière qu'en 1490, chaque volume in-folio auroit été vendu à raison de 3 florins. Le Bréviaire d'Aix in-8.° coûta la même somme. Au reste, les Bibliographes ne donnent pas les interprétations de Nicolas de Lyra comme un ouvrage rare (2).

---

(1) Il y avoit eu en 1471, une première édition du Commentaire de Nicolas de Lyra. Il est intitulé : *Nicolai de Lyra glossa in universa Biblia ex recognitione de Andrea, vol.* 5 *in-fol. magn.* Il y a, à la fin du premier volume, six vers dans lesquels il est dit que Conrardus Sweynheim et Arnoldus Pannartz l'ont imprimé (comme la deuxième édit.). Après les six vers est la date que voici : MCCCCLXXI *die XVIII novembris.*

(2) On trouve, dans le Cartulaire de Cluni, une lettre des Pères du Concile de Bâle, de l'an 1432, qui prouve la rareté des livres à cette époque. Elle fut écrite au monastère de Cluni. Il y étoit question d'emprunter, aux Religieux de cet ordre, quelques ouvrages des Pères dont le Concile avoit besoin. M. Lenfant n'en a pas fait mention dans son *Histoire du Concile de Bâle*. « Epistola Patrum Concilii Basiliensis ad Clunienses monachos. — Sacro sancta generalis sinodus in spiritu sancto

Après avoir rapporté tous les prix dont nous avons pu avoir une connoissance exacte, nous allons faire mention des salaires, des gages, de ce que pouvoit coûter la nourriture d'un homme chaque jour.

En 1450, la journée d'un laboureur étoit de

» legitimè congregata universalem ecclesiam representans » dilectis filiis abbati et toti conventui monasterii Cluniensis salutem et omnipotentis Dei benedictionem. » Accepimus pridie duo volumina, S. Augustini in quorum altero est tractatus contra donatistas et contra manicheos » et contra faustum. In altero verò de baptismo parvulorum. Commendamus diligentiam et obedientiam vestram certificantes vos quia non sunt minus salvi hic » quam in monasterio vestro, et quia expedito isto negotio » Bohemorum, procul dubio vobis remittemus sine aliquo detrimento. Verùm indigemus necessariò Ambrosio » de paradiso animæ, Ambrosio de sacramentis, et Ambrosio » super lucam, item Anselmo de sacramentis, item Fulgentio, item Ambrosio super psalterio, hortamur vos » omnes et singulos mandantes nihilhominus cuilibet vestrum in virtute sanctæ obedientiæ et excommunicationis » latæ sententiæ ut predicta volumina sine morâ mittatis » ad nos. Expensas autem quæ portando et reportando » fieri continget, paratos solvere nos offerimus. Est enim » magna necessitas ut prædicti libri sint hic. Nam infrà » 8 vel 10 dies ambasiatores Bohemorum hanc civitatem » ingressuri sunt. Datum Basiliæ, die XXVI mensis decembris, anno 1432. »

3 sols provençaux (Protocole de Belcodénis, notaire d'Aix). Or, par le règlement de 1349, un faucheur avoit 4 sols provençaux, et un moissonneur 3 sols.

En 1494, les ouvriers qui travailloient à la grande porte de l'église de S. Sauveur, gagnoient par jour 6 patats ou deux pains de Chapitre, et un carteron de viande. Cela résulte des écritures d'Arnaud, notaire d'Aix.

En 1499, la journée d'un menuisier étoit payée 3 gros et demi. Je remarque aussi, d'après les registres du Chapitre d'Aix, qu'en 1510 et 1520, au mois d'août, le prix de la journée du menuisier étoit le même.

Dans les quatorzième et quinzième siècles, on jugeoit que 2 gros ou 2 sols tournois, qui font 1 livre 7 sols monnoie actuelle, suffisoient pour nourrir un homme pendant un jour.

La rétribution d'une messe étoit de 2 sols, à 2 sols et demi. Louis II ordonna, par son testament, qui est de l'an 1417, qu'on diroit pour lui, après sa mort, quinze mille messes à 2 sols et demi.

Les cardinaux de la cour d'Avignon avoient, à la fin du siècle précédent, légué par leurs testamens, des messes à 1 gros d'Avignon, faisant 2 sols. Il étoit dit, dans ces testamens,

qu'un gros suffisoit pour nourrir un prêtre pendant un jour.

En France, les particuliers donnoient ordinairement, dans le quinzième siècle, 1 sol pour une messe.

En 1432, Elzéar d'Aix, donna 400 florins d'or à l'église cathédrale de Marseille, à la charge de faire célébrer tous les jours une messe à l'ouverture de la porte de la ville.

Nous voyons, par les statuts de l'abbaye de S. Victor, qu'au commencement du seizième siècle, on donnoit à chaque religieux, en avent et en carême, 3 patats par jour pour sa pitance.

Je m'arrête ici. De plus grands détails que je pourrois donner sur les honoraires des prêtres, sur ceux que nos anciens comtes donnoient à leurs officiers, se trouvent dans le dernier Historien de Provence (Mémoire sur les Monnoies, troisième volume, p. 612—622).

Je passe à la troisième partie qui traite des Mœurs et des Usages, Je parlerai des faits les moins connus.

Détails sur l'état de quelques fortunes.

On sait combien étoient opulentes les Cours des Papes à Avignon dans le quatorzième

siècle. On peut consulter le Mémoire inséré à la fin du tome 3 de l'Histoire de Provence, pag. 592 et suivantes.

Il y avoit à Aix, dans le même temps, un archevêque connu par sa science et ses ouvrages. Ce prélat, aussi simple, dans ses mœurs qu'il l'étoit dans ses meubles, se nommoit Pierre d'Auréole, en latin *Petrus Aureolus.* On trouva, dans le tombeau de cet archevêque, sa crosse et sa bague sur laquelle étoit son nom. Mon père les a possédées longtemps. Il les donna ensuite au Chapitre de S. Sauveur. L'une et l'autre étoient de cuivre doré. La bague étoit fort grosse, chargée de petits feuillages travaillés en bosse. Le haut de la crosse étoit fort petit, et présentoit la figure d'un petit serpent replié sur lui-même.

Dans le quinzième siècle, il y eut plusieurs archevêques qui parurent avec quelque opulence. Aimon Nicolaï fit construire à ses frais dans sa cathédrale, en 1429, une chapelle en l'honneur de S. Mitre, qui fut bâtie avec goût et d'après un bon dessin. Il l'orna de colonnes de marbre et de tableaux. Nicolaï légua, par son testament, 700 florins d'or, pour faire un ostensoir de vermeil avec des cercles d'or.

Le testament de Paul de Sade, évêque de

Marseille, mort en 1433, suppose que ce prélat étoit riche. On y voit une grande quantité de meubles et de vaisselle. Il institua le Chapitre de Marseille, son héritier, le chargea d'un grand nombre de legs, comme aussi de faire célébrer douze anniversaires chaque année, et de donner deux florins d'or à tous ceux qui voudroient y assister.

Olivier de Pennard, archevêque d'Aix, par son testament fait en 1481, légua à son église 100 marcs d'argent qui faisoient partie de sa vaisselle. Il en excepte six grandes tasses avec leurs pieds et deux flacons.

Voilà un prélat qui étoit plus riche en vaisselle que le Comte de Provence. On lit, en effet, dans les registres de la Chambre des Comptes d'Aix, que Charles III n'avoit à sa mort (même année 1481), que 140 marcs de vaisselle, dont 15 marcs valoient 18 florins le marc, et les 125 autres, 15 florins 8 gros le marc. Olivier de Pennard étoit pourtant bien simple dans ses meubles, s'il faut en juger par son camail que l'on avoit conservé dans la sacristie de S. Sauveur. Ce camail étoit de toile blanche, bordé d'un ruban bleu (1). Le

(1) Il y a, chez les Chartreux, une tradition qui fai-

don de 100 marcs de vaisselle ne fut pas le seul qu'il fit à son église. On lit, dans les registres des délibérations capitulaires de S. Sauveur d'Aix, qu'il avoit donné, en 1477, 700 florins d'or pour achever la grande nef et la façade de sa cathédrale.

François Guiraman, évêque de Digne, donna en 1473, pour la construction d'une nouvelle cathédrale, 900 florins.

On ne voit pas, chez la noblesse de ce temps-là, la même opulence que dans le clergé. Les plus riches ne la manifestoient que dans les tournois, dans les expéditions militaires, dans les ambassades auxquelles quelques-uns d'entre eux furent employés. Au reste, les anciennes familles s'étoient la plupart sous-divisées en plusieurs branches, ce qui avoit diminué les moyens qu'avoient eu leurs ancêtres.

Nous voyons cependant un Seigneur contemporain de René, donner des preuves de goût et de magnificence.

Fouquet d'Agoût, comte de Sault, baron de la Tour-d'Aigues et de Mison, réunissoit à

---

soit Olivier de Pennard religieux de cet ordre. L'opinion qui paroît la mieux fondée est qu'il avoit été chanoine régulier de S. Augustin.

de grandes possessions le goût des meubles et des livres. Il signa un des testamens du Roi René fait à Marseille dans le Jardin du Roi, près de S. Victor, le 22 janvier 1467. Il fut chargé des funérailles de ce prince, et recueillit en un volume toutes les épitaphes et les vers faits en son honneur. J'ai lu, dans un manuscrit de Cæsar Nostradamus (que je possède), qu'après la mort de René, Fouquet d'Agoût acheta plusieurs de ses meubles et ses livres ; que ces meubles consistoient en tapis, et que sous ce nom on entendoit les tapis de tables, de pieds, et les tapisseries.

Nos Comtes étoient peu riches ; leurs entreprises sur Naples achevèrent de les ruiner eux et leurs sujets. René avoit l'Anjou et la Provence ; il avoit eu la Lorraine. Louis XI lui payoit une pension de 60,000 fr., et sans cesse il étoit réduit aux expédiens. Au reste, sa générosité le mit à l'étroit bien plus que ses dettes passées et que la dépense de sa maison.

Meubles, Habits, Rits.

Je ne puis pas donner des renseignemens bien intéressans sur les meubles dont on se servoit dans le quinzième siècle. Guigonet de

Jarente, seigneur de Monclar, et maître rational, dans son testament, dont la date est de 1401, oblige ses héritiers d'offrir sa maison aux Etats de Provence toutes les fois qu'ils s'assembleront à Aix, de fournir, à leurs dépens, les tentes, sièges et tables nécessaires, savoir : les bancs de bois qui sont dans les chambres et salles, dont quelques-uns sont couverts de tapis, les autres rembourrés et couverts de cuirs, et, lorsque les bancs de bois et les tentures (tapisseries) qui sont de laine, seront usés, d'en faire faire de nouveaux.

Je ne sache pas que les Etats de Provence aient profité de ce legs.

Nos derniers Comtes ne furent point somptueux dans leurs bâtimens ni dans leurs meubles.

René avoit plusieurs maisons de campagne. Il en possédoit une près d'Aix, une autre à Gardanne, et un verger aux portes d'Aix. Plusieurs de ses ordonnances sont datées alternativement de ces trois endroits (1).

---

(1) Les lettres de noblesse qu'il accorda à la famille de *Nas* sont ainsi datées : *in villâ nostrâ Gardane.* Les lettres-patentes qui accordent les terres gastes du terroir

L'inventaire qui fut fait, pendant la vie de René, des meubles de sa maison de campagne près d'Aix (qu'il appeloit sa Bastide), ne contient que des coffres grands et propres à s'asseoir, des bancs, des tables, des tapis, des rideaux de laine bleue. René n'avoit à son lit, dans son palais à Aix, que des rideaux de toile bleue. Au reste, Jean Musso, après avoir décrit tout le luxe qui, à la fin du quatorzième siècle, régnoit à Plaisance, sa patrie, ajoute que les lits garnis de couvertures de soie, ont des ciels ou de petits baldaquins d'où tombent tout autour des rideaux de toile.

Je ne copierai point ici les détails qui sont dans le Mémoire sur les habits des laïcs, et sur ceux des prêtres.

On sait que jusqu'au dix-septième siècle, la couleur et la forme des habits écclésiastiques ne furent bien déterminées que pour le

---

d'Aix à ses habitans, sont datées *in nostro Viridario*. Enfin, d'autres actes sont datés de sa Bastide près d'Aix, *in notrâ Bastitâ, propè civitatem Aquensem*. Cette Bastide étoit là où ont été bâties les infirmeries en 1586. Le Chapitre S. Sauveur d'Aix l'avoit achetée, et j'ai lu dans ses registres que chacun des vingt chanoines y avoit une chambre. (*Délib. cap. du 2 mai* 1517).

temps des offices et des cérémonies. Il leur étoit seulement ordonné de porter la tonsure : *tonsuram rotundam* (Règlement de Vicedominus, archevêque d'Aix, de 1259), *et habitum uniformem in choro videlicet* (*id.*).

Ce ne fut qu'à la fin du seizième siècle que le Chapitre d'Aix put obliger ses membres à porter, dans les rues, des habits longs noirs ou bruns. *Etiam euntes in civitate portent vestes talares nigri vel fulvi coloris.* (Délib. cap., 15 mai 1580).

Je vais parler d'une cérémonie ecclésiastique bien peu raisonnable qui a été continuée en Provence fort avant dans le seizième siècle : c'est la fête des foux. J'ai lu, dans un Rubricaire manuscrit du Chapitre S. Sauveur d'Aix, que j'ai eu depuis en mon pouvoir, que chaque année, le 21 décembre, le Chapitre procédoit fort sérieusement à l'élection d'un évêque qu'il appeloit *fatuus vel innocentium.* Il le choisissoit parmi les enfans de chœur. Cet évêque entroit en exercice le jour de S. Jean, à vêpres. Il y avoit, dans la sacristie, des chappes et des mîtres destinées à ces offices, *mitra episcopi fatuorum* (ancien inventaire des meubles de la sacristie de S. Sauveur). Les enfans de chœur étoient aux hautes stalles,

les chanoines étoient à la place des enfans de chœur, et remplissoient leurs fonctions. Cette fête étoit célébrée avec plus de pompe dans la métropole d'Arles.

J'ai lu, dans deux actes d'arrentement de la manse capitulaire d'Arles, qui m'ont été communiqués par feu M. de Nicolaï, membre de l'Académie des inscriptions, que le fermier du Chapitre s'oblige à donner du pain et du vin à discrétion pour les soupers de l'archevêque des Innocens, autrement dit *fol* (*aliàs stulti*), et pour sa compagnie, savoir: le jour de S. Thomas où ledit archevêque *fol* chante l'O, les jours de S. Jean et des Innocens où il officie, et c'est suivant la louable coutume.

Le 29 décembre, jour de S. Trophyme, l'archevêque *fol* alloit à l'abbaye de S. Cézaire où étoit aussi une abbesse *folle. L'archevêque fol amè sa fole compagnié venoun al Moustiers per visita l'abadesse fole en lo couvent*, et il est convenu que l'abbesse du monastère donnera, le jour des Innocens, à l'abbesse *folle* pour régaler l'archevêque *fol*, six gros en argent, une poule (*une boune galine ben grasse*) six pains, du vin, (*siei pechié de vin*) six pots remplis de vin de la mesure *del Moustiers*, et du bois pour faire du feu

au réfectoire. Si le jour des Innocens se trouve être un vendredi, l'abbesse donnera, au lieu de la poule, trois gros en sus des six; et, si l'archevêque *fol* ne vient point goûter au monastère avec sa folle compagnie, ledit jour des Innocens, l'abbesse du couvent ne sera tenue à rien.

La fête des fols subsista à Aix jusqu'en 1543. On lit la note suivante à la fin d'un livre manuscrit, sur les Rubriques de S. Sauveur, écrit en 1599: *Nota quod ceremoniæ et consecratio episcopi Innocentium cessaverunt anno Domini 1543, mandato capituli propter insolentias et inhonestates quæ fiebant et proferebantur illic.*

Si ces farces ont fini à Aix en 1543, elles existoient encore dans d'autres églises de la province en 1585, puisque le Concile d'Aix tenu à cette époque ordonna leur suppression.

Elles avoient cessé partout ailleurs dans le quinzième siècle. Plusieurs Conciles du quatorzième siècle les avoient condamnées, et celui de Bâle avoit tonné contre elles de la manière la plus forte : il est vrai que nos églises de Provence n'avoient admis ni la procession de l'âne, ni les chansons impertinentes qui

l'accompagnoient.

l'accompagnoient. Ce n'étoit chez nous que farces ridicules et jeux d'enfans.

C'est à propos des rits ecclésiastiques, que l'on peut parler de l'état de la musique en Provence dans le quinzième siècle. il n'y avoit à cette époque d'autre musique que celle d'église. L'église de la major de Marseille avoit un orgue dans le quatorzième siècle; l'église d'Aix n'en a eu que dans le quinzième.

On voit, dans une Délibération du chapitre de S. Sauveur d'Aix, en l'année 1479, qu'il voulut avoir un musicien qui chantât la basse: il l'appelle *tenoristam contro-bassam.*

Une délibération plus récente adjuge trente gros par mois à cette même contre-basse. *Statutum fuit quod darentur triginta grossi singulis mensibus tenoristæ contro-bassæ.*

Le roi René étoit musicien. C'est sans doute à son goût et aux encouragemens qu'il sut donner, qu'est due l'introduction de la musique et des musiciens dans nos cathédrales. On exécutoit encore de nos jours à S. Sauveur d'Aix quelques messes et quelques psaumes en musique bien ancienne. Les voix, le serpent ou la basse en font tous les frais. Les airs en sont simples, gais et agréables. Ceux qui accompaguent la marche des jeux de la Fête-Dieu et celle du

5

guet de la veille, sont de la composition de René, et ils portent le même caractère. On peut les voir dans l'ouvrage de M. Grégoire cité dans le mémoire de l'état des arts dans le quinzième siècle.

J'ai vu, dans les Délibérations du Chapitre, S. Sauveur d'Aix, que les chanoines s'empressoient de témoigner au bon roi René, leur dévouement, et de le régaler de bons raisins et de bonne musique. Cette Délibération fait connoître les instrumens que l'on employoit : *Die 5 Augusti 1470, fuit statutum quod in crastinam post benedictionem racemorum daretur uva pulchra et grossa D. N. R. Renato et quod in missâ solemni pulsentur instrumenta, organum novum, fistulæ, timpana et tubæ* (1).

---

(1) Le poème de Jean le Maire de Belges donne quelques lumières sur l'état de la musique en France et en Italie vers la fin du quinzième siècle. Il est intitulé *la Concorde des deux Langages français et italien*. L'auteur se propose, dit-il, de mettre paix et concorde entre deux nations séparées par les Alpes.

Les harpes, les monocordes et une meilleure harmonie commençoient à remplacer les vieux instrumens et l'ancien chant qui étoit lourd et ingrat. Le poète décrit ainsi la nouvelle musique qui s'introduisoit en France :

Tous vieux flayots guiternes primeraines
Psalterions et anciens decacordes

Pour l'intelligence de la première partie de cette Délibération, il faut savoir que la béné-

Sont assourdis par harpes souveraines
Par le doux son de nouveaux monocordes
Sont mis sous banc les gens du roi Clovis (*)
Leurs vielles, leurs vieux plectres et cordes.
Et maintenant frequentent a devis
Les chœurs divins, les pulpitres dorés
Anges nouveaux dont les chœurs sont parés
Au fin milieu du chœur ouir pourrés
Entrebriser musique alexandrine
Et de Josquin les verbes colorés.

On peut prendre une idée encore plus précise de la musique d'église chantée en Provence dans les quatorzième et quinzième siècles, dans un ouvrage italien intitulé: *Osservazione per ben regolare il coro delle capelle.* L'auteur, appelé *Andrea Adami*, assure que la musique de certains psaumes, que l'on chante à Rome dans les chapelles papales, est la même que celle que l'on exécutoit aux chapelles papales d'Avignon, lorsque la Cour Romaine y résidoit. Ce chant, ajoute Adami, qui n'est qu'une union de consonnances embellies de quelques notes musicales, est très-ancien. On croit qu'il commença en Italie peu après le système musical inventé par Guy l'Arétin (dans le onzième siècle); il fut perfectionné dans le quatorzième, et ces

(*) On sait que Clovis fit demander au Roi Théodoric des musiciens *qui potestatis gloriam oblectarent.* Théodoric lui en envoya *qui gentilitium corda doment*, dit Grégoire de Tours.

diction des nouveaux raisins avoit lieu dans la cathédrale d'Aix le 6 du mois d'Août.

Je vais chercher à faire connoître, sur l'état des personnes et sur les mœurs de ce siècle, quelques faits historiques qui n'ont point été publiés.

Il y avoit encore en Provence, dans le quinzième siècle, des esclaves et des affranchis. Je ne parle pas des noirs qui servoient les princes et les grands Seigneurs. René en avoit plusieurs à son service, et les comptes de sa dépense parlent de trois Maures achetés d'un mercier, pour le Roi, à un écu par tête.

Je ne comprends pas non plus sous le titre d'esclaves ou de serfs proprement dits ceux qui, étant attachés à un fonds de terre, ne pouvoient le quitter sans s'exposer à être saisis eux et leurs biens au profit du Seigneur. (*servus addictus glebæ*).

chants ainsi perfectionnés produisirent dans le quinzième siècle, en Italie, des pièces dramatiques mises en musique sur des sujets mythologiques ou allégoriques. Tout le monde sait que ce fut le cardinal Biario qui, en 1480, donna le premier essai en ce genre dans une pièce intitulée *Pomponiano*. *Le Dentisce* et *Francesco Severi*, chantres du Pape, ont publié en 1605 plusieurs mottets et autres morceaux de musique ancienne, dont le faux-bourdon faisoit les principaux frais.

Les affranchissemens des communes de Provence remontent presque tous aux douzième et treizième siècles. Il y avoit cependant encore de ces sortes de serfs, dans les quinzième et seizième, surtout dans les terres qui appartenoient à des monastères. Les religieuses du prieuré de la Celle, près de Brignoles, en avoient encore au commencement du dix-huitième siècle qui se sont rachetés moyennant des redevances.

Je veux parler des esclaves ordinaires qui étoient encore dans le commerce au quinzième siècle. J'ai, pour constater ce fait, plusieurs actes passés à Tarascon et à Arles, vérifiés chez les notaires, successeurs de ceux qui ont rédigé les actes.

Le premier est du 9 Mai 1452; il est intitulé: *Pro nobili et egregio viro Johanne Raymundi, scutifero, emptio servi sive esclavi nomine George.*

L'acte étoit aux écritures de Bertrand de Salgia, notaire à Tarascon, qui étoient les années dernières au pouvoir de Ravel.

Noble Charles de Rocassio, fils de noble maître Jean de Rocassio, conseigneur d'Eyglun, de la ville de Digne, procureur de Dame Jeanne Suavis, fille de noble Antoine Suavis,

autrefois licencié èz lois, héritière de M. Jacques Guillen (1), docteur et juge-mage de Provence, demeurant à Aix. Ledit Charles audit nom, vend à noble et honnête écuyer Raymundi, de la présente ville de Tarascon, George, *Georgium servum sive esclavum* de ladite *Jeanne*, au prix de 55 florins, chaque florin de 24 petits sols (ou 12 sols tournois) de la monnoye courante de Tarascon, que ledit Charles confesse avoir reçu en écus d'or, etc.

Le second acte est du 29 Septembre 1464; notaire, Pagenis, à Arles.

Noble Jacques de Grilles ou Grillo affranchit Marguerite son esclave, *Margaritam esclavam meam*, qu'il avoit achetée 200 florins et plus. Il entend qu'elle puisse, à l'avenir, disposer et ordonner, avoir, acheter, vendre et agir comme franche et libre, lui enjoignant pour le salut de son ame, *cum sit grandeva*, de se conduire en bonne chrétienne et catholique.

Cet acte est suivi d'une déclaration qui est enregistrée du même jour, par laquelle Fran-

(1) Jacques Guillen ou Guillelmi étoit juge-mage en 1445. RUFFI, *Hist. de Marseille*, part. 2, p. 310, cite un jugement arbitral de ce magistrat entre la communauté de Marseille et l'abbaye de S. Victor. Il eut pour successeur Vidal de Cabanes.

çois Grillo dit que quoiqu'il ait affranchi Marguerite, son esclave, sans retention ni déclaration d'intention, il déclare maintenant le motif qui l'engage à l'affranchir; sa volonté est qu'elle soit tenue de demeurer avec lui et à son service, tant qu'il vivra, et il lui fait un legs pour les services qu'elle lui rendra; et, si elle le quitte ou qu'elle se marie sans sa permission, le legs est révoqué.

Par acte du 29 Mai 1465, même notaire, le même François de Grilles fait un don de 200 florins à Marguerite autrefois son esclave, pour qu'elle puisse se marier.

Le 17 Janvier 1470, François de Grilles fait son testament chez Jacques Noricerii, notaire à Arles. Il fait un legs à Marguerite de Grilles, devenue sa femme: *Margaritæ Grillo quondam esclavæ meæ nunc sponsæ meæ.* Par le même acte, il affranchit le fils d'une autre esclave nommée Catherine, pour la nourriture duquel il a, dit-il, dépensé 70 florins et au delà. Il lui lègue la nourriture et le vêtement: *victum et vestitum suum, sanum et infirmum*, tant qu'il demeurera dans sa maison avec ses héritiers. Quant à Catherine, son esclave, il veut qu'elle soit libre après l'année de son décès, après lequel elle portera le deuil; et si, lorsqu'elle sera libre, elle veut demeurer dans la

maison, elle y aura *alimenta decentia*; *vestitum et calciatum sanam et infirmam*. Si elle veut s'en aller, elle aura 10 florins une fois payés. Il ordonne encore que Magdeleine, son autre esclave, qu'il a achetée, soit libre au moment même de sa mort; et il lui fait un legs.

Voilà un testament qui porte trois affranchissemens, et l'ensemble des actes que je viens d'extraire, qui ont été passés en dix-huit ans, donne les noms de cinq esclaves dont quatre ont été mis en liberté.

Le dernier Historien de Provence ne les a pas connus. Il avance qu'il n'y avoit presque plus d'esclaves dans ce siècle. Il eût pu dire que les affranchissemens se multiplièrent dans le quinzième siècle, de manière que dans le seizième il ne devoit rester que bien peu d'esclaves.

Il est cependant parlé d'un serf dans un acte de 1513, passé à Aix chez Imbert Borrilli, notaire, et ce serf devoit être un esclave.

Nobles Antoine et Barnabé Mottet frères, marchands de Toulon, se déclarent débiteurs envers noble Jacques Teze, fils de noble Louis, marchand de Lyon, d'une somme contenue dans une obligation privée qui avoit été écrite par Thomas *Marchion*, serf desdits Mottet,

dictorum servo. L'acte est en latin. On dira que *servus* signifie aussi serviteur; mais je vais rapporter l'obligation qui est transcrite après l'acte; elle est en français.

« Jeu Thomas Marchio, serf de Sires Antoine et Barnabé Mottet, marchants de Tholon, en promesse confesse de debore à Sire Jacques Teze, marchant de Lion, au nom de mon dits mestres, la soma de dous cents quarante seis escus, et dans ce instrument y a une lettre des dits Mottet au dit Teze. »

« Mon très-cher et bon ami, je me recommandé à vostra bona gratia de bon cuer. Jeu vous envoie un petit d'argent par mon serf Thomas Marchion présent porteur. Pourtant je lui besoute de vostres draps si vous plaist, lui en donarés et vous pregue que ce que lui donnarés que soit bona marchandisa et qu'eis soient point grassas. (Au dessus de la lettre) A mon très-cher et parfait ami, Sire Jaques Teze, marchant de Lion (1). »

Pierre de la Terre, seigneur de Villelaure avoit des esclaves dans le quinzième siècle. Il étoit né en Tourraine, et avoit suivi le roi René

(1) On parloit à Aix un plus mauvais français soixante-dix ans après, même dans la bonne compagnie. Voici une Délibération du Chapitre d'Aix, du 28 Novembre 1589, que

en Provence, où il avoit acquis plusieurs fiefs qui ont passé dans la maison de Forbin Janson par le mariage d'Antoinette de la Terre avec Jean de Forbin.

J'ai vu un acte passé à Aix, en 1475, chez H. de Brianson, notaire, par lequel Pierre de la Terre achète de Charles de Matheron, Jean Marie : *Joannem Mariam esclavum, ætatis 22 ann. 170 florenis.*

Les adoptions étoient communes dans le quinzième siècle. J'en pourrois citer un grand nombre ; mais les actes n'en sont pas intéressans à connoître. On se contentoit d'ordonner, par un testament, par une donation ou par un acte *ad hoc*, qu'une telle personne prendroit son nom. On l'instituoit, en une portion de son héritage, en l'appelant du nom de fils adoptif, qui est *filius meus adoptivus.*

---

j'ai copiée mot-à-mot dans les Registres du Chapitre de S. Sauveur :

« Ordonatsso lou vints huitiesmo dou moys de Nouvem-
» bre 1589, Messieurs qapitularement assemblés ont déli-
» béré qu'ils seront payés pro mediâ deu blé qu'ils ont ga-
» gné savoir Julet, Avost Ceptembre et pour regart de l'au-
» tre moitié deu dit blat qe rest les dit seurs chanoines se-
» ront payés à vingt très florins e demi quant le poure Cha-
» pitre aura argent. Cyl pleit au bon Jesus.

Signé Coriolis, adminisʳ.. »

Voici quelques détails sur les Mœurs publiques.

Par des lettres-patentes que Louis II, comte de Provence, donna en 1411, les syndics d'Aix furent autorisés à réprimer le libertinage et le luxe. Ils pourvurent au premier chef, en indiquant un quartier où les filles publiques seroient tenues de loger, et d'où elles ne pourroient pas s'écarter. Il y eut même une maison qui fut indiquée pour leur servir de demeure. Elle étoit située derrière le palais près de l'église Sainte Catherine, qui avoit servi autrefois aux Templiers. Au-dessus de la porte fut placée une inscription que j'ai eue ensuite en mon pouvoir. On voit, au haut de la pierre, la date 1413 en chiffres gothiques. Le champ de l'inscription porte des caractères que le savant P. Pagi croyoit être le nom de Jésus. (Il étoit fort mal placé là).

Le Roi René fut plus sévère encore que son père. Il ordonna que toutes les personnes infâmes, auteurs ou fauteurs de la prostitution publique, seroient bannies de ses Etats, avec confiscation de leurs biens. Les juges qui ne procéderont point contre elles sont condamnés à une amende.

J'ai sous les yeux une pièce singulière relative aux mœurs publiques du quinzième siècle. C'est un procès-verbal fait à Salon le 4 août

1467, de l'autorité du juge de l'archevêque d'Arles, seigneur de Salon, à la réquisition des syndics. Il y est dit que le lieu de débauche confronte l'église et le cimetière, et qu'il doit être transporté ailleurs. En conséquence on choisit une maison avec un jardin contigu, situés hors des murs; *prochi lou pourtau loje, quam domum declaraverunt magis sufficientem et propriam ad dictum lupanar tenendum*. Le maître de la maison vend la maison *ad lupanar pro perpetuis futuris temporibus tenendum et exercendum*; mais il se soumet à y faire les réparations nécessaires à sa prochaine destination, de manière qu'elle soit *decentem et sufficientem cum apotechis necessariis ad dictum lupanar tenendum*; et, pour l'aider dans cette construction, les syndics lui font l'avance de 30 florins, qu'il rendra par partie de 4 florins. Enfin, il est convenu: *quod alibi nec in alio loco non tenebitur ipsum lupanar quam in prælibatâ domo.*

Il est certain que dans ce siècle on cherchoit dans les villes principales à séquestrer, le plus qu'il étoit possible, les femmes publiques, de la société et des quartiers habités. Les statuts municipaux de la ville d'Arles, faits dans le treizième siècle, renouvellés dans le quinzième, permettent aux habitans auprès

desquels ces femmes viendront se loger, de les chasser, et d'employer même la force contre elles. Ces mêmes statuts ordonnent qu'un mari qui auroit quitté sa femme, et entretiendroit publiquement une concubine, seroit chassé de la ville; et qu'une femme qui, après s'être séparée de son mari, vivroit publiquement avec un autre homme, seroit traitée de la même manière.

Voici un testament singulier, et pour les qualités que prend la testatrice, et pour le lieu où est passé l'acte.

Il est fait à Beaucaire, en 1492, par Margolly, notaire, *in domo postabulari Bellicardi per glaudiam publicam filiam et postabulariam oriundam civitate nemausenci.*

La testatrice qui dans l'acte prend tous les titres qui viennent d'être énoncés, commence par faire divers legs pieux. Elle veut être enterrée dans l'église de Sainte Marie (*Sanctæ Mariæ pomeriis*). Si quelqu'un a à se plaindre d'elle, elle entend qu'il reçoive un gros (*unum grossum semel tantum*). S'il n'y a pas de plaignant, elle légue un gros aux pauvres de S. Lazare. Elle légue à son frère, qui est notaire à Nîmes, cinq sols pour tous ses droits.

Elle institue pour son héritier *Jacobum dictum Cassolet*, *suum fidelem amicum.*

Les jeux publics furent prohibés en ce siècle par des lois sévères, et je vais rapporter à ce sujet un acte singulier souscrit par un Juif, Cet acte est du 22 octobre 1464, et passé chez Michel Grimaud, notaire d'Arles. Moïse de Nivers promet à ce notaire, qui lui donne acte de sa promesse, au nom de la Cour Royale, de ladite ville d'Arles, de ne plus jouer aux dés, *non ludere ad taxillos*, ni à aucun autre jeu, excepté le jour où il se mariera, et le jour où se mariera son frère, *bonjuge de Nivers*, excepté encore les trois jours des fêtes de Pâques. Dans le cas où il manquera à sa promesse, il se soumet à perdre le poing.

Les détails dans lesquels je viens d'entrer prouvent plus de simplicité que de dépravation dans les mœurs. Elles furent moins corrompues en Provence qu'ailleurs, et plus en honneur dans ce siècle qu'elles ne l'avoient été dans les précédens; j'ose même dire, plus qu'elle ne le furent dans le seizième siècle. Les guerres extérieures, les irruptions des brigands avoient désolé la Provence dans le qua-